

## **Déclaration de TVA électronique obligatoire au 1<sup>er</sup> avril. Les « plus » de BOB 50**

Dans le cadre de la simplification administrative et l'e-gouvernement à partir du mois d'avril 2009, la déclaration de TVA devient obligatoirement électronique pour toutes les entreprises belges. Les petites sociétés qui présentent leur déclaration de TVA tous les trimestres devront également le faire via INTERVAT, l'application online du Service Public Fédéral des Finances.

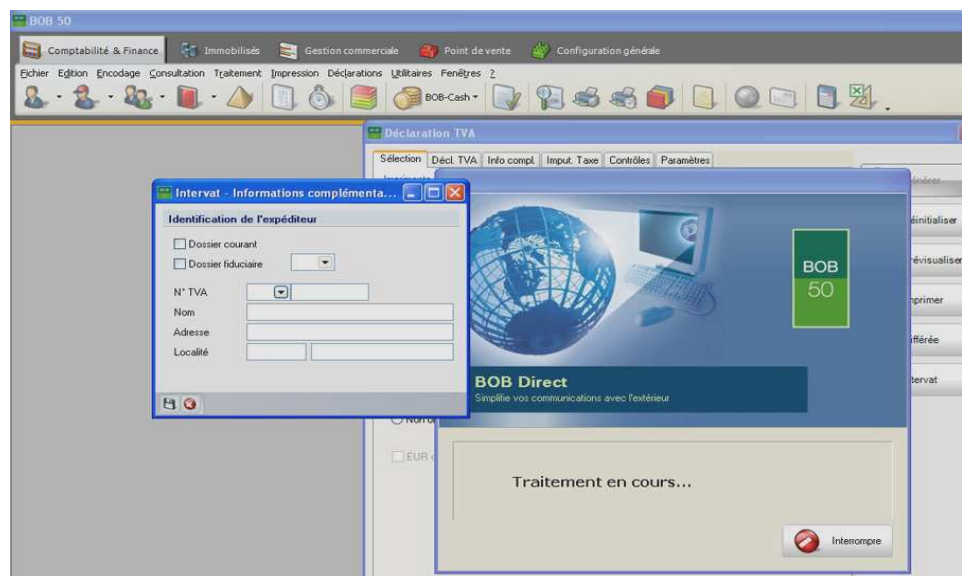
La déclaration de TVA pourra être faite via cette application au moyen d'un fichier XML et être directement envoyée depuis votre logiciel de comptabilité vers le site web des Autorités Fédérales.

### **« BOB-direct » de BOB 50 : Bien plus qu'une simple fonction d'envoi électronique des listings TVA !**

#### **Mode d'emploi :**

1. Téléchargez le logiciel de lecteur de carte d'identité sur [EID.belgium.be](http://EID.belgium.be)
2. Munissez-vous d'un lecteur de carte d'identité
3. Réalisez votre **déclaration de TVA en fichier XML** dans le logiciel de comptabilité **BOB 50 « Gestion des documents officiels »**
4. Activez le **programme de transfert « BOB-direct** et envoyez la déclaration sur [minfin.fgov.be](http://minfin.fgov.be)
5. **La conservation de l'accusé de réception et l'enregistrement de tous les documents officiels se fait automatiquement dans BOB 50**

Plus de soucis de communication avec « **BOB-direct** » de BOB 50 qui prend en charge les échanges par Internet avec les banques, les secrétariats sociaux, les administrations et les fournisseurs d'informations commerciales et financières.



Les fonctionnalités « BOB-direct » de BOB 50 simplifient votre communication avec le monde l'extérieur !